

Le 8 septembre 2011

Monsieur Martin Lévesque  
Chef du Service de l'aménagement, de l'environnement et du transport  
Direction de la planification du territoire et des équipements d'agglomération  
Ville de Longueuil  
777, rue d'Auvergne  
Longueuil (Québec) J4H 3T9

**Objet : Projet de construction du boulevard Moïse-Vincent à Longueuil  
Étude sur la qualité de l'air  
(Dossier 3211-05-421)**

Monsieur,

Au cours des dernières semaines, ayant pris connaissance des préoccupations des requérants d'audience publique concernant les impacts du projet sur la qualité de l'air, la Direction des évaluations environnementales a demandé l'avis de ses experts en la matière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Cet avis s'insère dans l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement de la Ville de Longueuil, bien qu'un avis de recevabilité ait déjà été émis pour celle-ci. En effet, l'article 31.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement permet au MDDEP de demander des renseignements à l'initiateur à tout moment.

Le MDDEP est donc d'avis que l'étude d'impact ne contient pas suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer l'impact du futur boulevard sur la qualité de l'air ambiant. En général, nous estimons qu'une voie routière n'est pas susceptible d'entraîner de dépassements des normes de qualité de l'air ambiant au-delà d'une distance de 200 mètres. Cependant, puisque le tracé du boulevard projeté passe à moins de 200 mètres des résidences actuelles ou futures, l'impact de ce boulevard sur la qualité de l'air doit être évalué par modélisation de la dispersion atmosphérique.

...2

Les concentrations horaires modélisées devront être obtenues en retenant le scénario de circulation le plus défavorable (heure de pointe) alors que les concentrations quotidiennes et annuelles modélisées pourront être obtenues en considérant le débit de circulation moyen d'une journée typique. Ces concentrations devront être obtenues pour tous les secteurs adjacents au futur boulevard qui sont zonés à des fins résidentielles ou commerciales. Les contaminants à modéliser sont les particules totales (PST), les particules fines (PM<sub>2.5</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), le monoxyde de carbone (CO) ainsi que le benzène et le formaldéhyde.

Ces renseignements devront être fournis à la Direction des évaluations environnementales le plus rapidement possible, idéalement au cours de la période dédiée à l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Ce document devra être fourni en vingt copies.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M. Louis Messely, de notre service, au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 4274.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le chef du Service des projets  
en milieu terrestre p.i.,

Hervé Chatagnier